

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 octobre 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 30 OCTOBRE A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 22 OCTOBRE 2019

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU M, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M NOEL O, Mme LIGUET M (rejoint la séance à 20h15 – affaire n°02), M. ROBERT A., M. GOUPIL D, Mme JOSSELIN S, M. HENRY G, Mme BUCHON S, M LEMARCHAND F, M. LE LEURCH J-M.

ABSENT : Mme BOISSIERE M ayant donné procuration à M. MOISAN J-J,  
Mme GRISON A,  
M. BOIVIN C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOSSELIN S.

1

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors rappelé et complété par les questions diverses suivantes :

1. Cérémonies / Madame Le Maire
2. PLUIh : projet de déclassement de la parcelle AC 28 (La Ville Haussant / « Décathlon ») / Messieurs HENRY et COLSON

### AFFAIRE N° 01

**PERSONNEL - RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE**  
**Recrutement d'un agent en contrat « Parcours Emploi Compétence »**

Rapporteur : Madame PERCHER

Un agent des écoles a sollicité une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et ce pour une durée de 1 an renouvelable.

La Commission Administrative Paritaire dument sollicitée a émis un avis favorable à cette demande le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il est proposé de pallier cette absence par le recrutement d'un agent contractuel de la façon suivante :

- Date début : 01/11/2019
- Date de fin : 31/10/2020
- Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi, vendredi (uniquement en semaine scolaires)
- Heure début : 11h30
- Heure fin : 19h00
- DHS prévisionnelle (novembre 2019 – octobre 2020) : 27 h 30
- Activités principales exercées : entretien des locaux scolaires de l'école élémentaire (cantine, garderie, classes, sanitaires, communs), logistique école élémentaire (linge), restauration scolaire (service, entretien, surveillance)
- Site de travail : école élémentaires des Forges – Place des Forges – Trélat – 22100 TADEN

La commune est éligible au dispositif des contrats aidés type CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétence dit « PEC ».

Le dispositif du parcours emploi compétence a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % sur les 20 premières heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur LE LEURCH fait constater que le volume horaire hebdomadaire semble supérieur à 27h30 (7h30 sur 4 jours).

Madame PERCHER précise que le temps de travail est annualisé ce qui explique ce décalage, l'agent est en effet payé de façon régulière même pendant les vacances scolaires où l'activité est moindre notamment. Un « lissage » est donc ainsi fait sur l'ensemble de l'année.

Monsieur LE LEURCH rappelle que des formations sont intégrées à ce contrat aidé et souhaite connaître les modalités envisagées.

Madame PERCHER précise que les formations sont, par défaut, dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et se déroulent essentiellement localement (Saint-Brieuc, Dinan, Rennes).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **ACCEPTE ce recrutement ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention afférente avec Pôle Emploi et tous documents contractuels adossés.**

**AFFAIRE N° 02**

**FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES  
Budget Principal : Décision modificative n°7**

Rapporteur : Monsieur NOËL

La commission d'appel d'offres, réunie les 9 et 18 juillet dernier, a étudié les offres reçues pour les travaux d'aménagement :

1. de la première section de liaisons douces sur l'axe Dombriand-Dinan (Dombriand – Les Champs Blancs)
2. de la Place des Forges.

A l'issue de ces analyses les marchés ont été attribués de la façon suivante :

Opération	Entreprise retenue	Objet	Montant du marché de base TTC	Montant des options (TTC)	TOTAL avec option (TTC)
<b>Liaisons douces (1040)</b>	EVEN	Travaux	325 022,17 €		325 022,17 €
<b>TOTAL</b>			<b>325 022,17 €</b>		<b>325 022,17 €</b>
<b>Place des Forges (1046)</b>	EUROVIA	Lot 1 / VRD	142 517,28 €	72 112,38 €	214 629,66 €
	ID VERDE	Lot 2 / Espaces verts	28 722,04 €	3 268,67 €	31 990,71 €
<b>TOTAL</b>			<b>171 239,32 €</b>	<b>75 381,05 €</b>	<b>246 620,37 €</b>

3

Il s'avère que ces marchés sont supérieurs aux estimatifs prévisionnels tout en sachant que les options de la Place des Forges restaient à confirmer.

Au regard des marchés envisagés et des engagements contractuels déjà pris en matière d'études préalables et maîtrise d'œuvre la situation budgétaire est aujourd'hui la suivante :

Libellé	<b>Budget Cumulé - A</b>	Réalisations	Reste engagé	<b>TOTAL DEPENSES - B</b>		DISPONIBLE (Budget Cumulé (A) - total dépenses (B))
1040 LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN - SECTION 1	<b>317 800,00</b>	24 884,71	333 690,16		<b>358 574,87</b>	<b>-40 774,87</b>
1046 AMENAGEMENT TRELAT	<b>225 000,00</b>	13 426,14	174 934,59	<b>75 381,05</b>	<b>263 741,78</b>	<b>-38 741,78</b>

Soit un « besoin de financement » d'environ 85 000 € répartis de la façon suivante :

1. 42 000 € pour l'opération 1040 (Liaisons douces section 1)
2. 43 000 € pour l'opération 1046 (Place des Forges), en cas de validation des options

Il s'avère que des difficultés d'ordre technique ont été rencontrées pour l'aménagement de liaisons douces à La Vallée sur l'Etang ; ce projet doit ainsi être réétudié et, selon toute vraisemblance, différé en 2020 soit un reste disponible d'environ 136 000 €.

Libellé	<u>Budget Cumulé - A</u>	Réalisations	Reste engagé	<u>TOTAL DEPENSES -B</u>	DISPONIBLE (Budget Cumulé (A) - total dépenses (B))
1044 LIAISONS DOUCES: LA VALLEE SUR L'ETANG	<b>150 000,00</b>	5 004,00	8 850,00	<b>13 854,00</b>	136 146,00

Aussi la commission des travaux, au cours de sa séance du 26 septembre dernier, s'est-elle prononcée en faveur d'un virement de crédits entre ces 3 opérations à savoir :

<u>Opération</u>		<u>Montant des virements de crédits</u>
1040	LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN - SECTION 1	+ 42 000 €
1046	AMENAGEMENT TRELAT	+ 43 000 €
1044	LIAISONS DOUCES: LA VALLEE SUR L'ETANG	- 85 000 €

Monsieur LE TIRAN s'interroge sur les raisons de ces décalages budgétaires.

Monsieur NOËL précise que ces évolutions sont liées essentiellement à une évolution à la hausse des marchés publics (supérieurs à l'estimatif) et à l'évolution du projet pour intégrer les quais bus notamment.

Monsieur LE LEURC'H s'interroge sur le linéaire de ces travaux qu'il estime à 750 mètres. Il fait remarquer que la commune de Plouër/Rance a engagé près de 475 000 € sur près de 2 km. Soit environ 230 € / mètre linéaire) alors que sur l'opération communale semble présenter un coût au km qui apparaît près de 2 fois plus élevé.

Monsieur NOËL souligne que ce projet intègre, au-delà de l'aspect « liaisons douces », des aménagements d'entrée de ville (bordures) et surtout des quais bus. Par ailleurs la configuration des lieux a rendu nécessaire une réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales. Les projets extra communaux ne sont donc pas comparables au regard de ces aménagements urbains conséquents et propres à la localisation de la commune et aux services de transports urbains dont elle bénéficie (quai bus).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour et une abstention (Monsieur LE LEURC'H).**

**ACCEPTE ces décisions budgétaires modificatives :**

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	1046	Installations, matériel et outillage techniqu...	43 000,00
23	2315	1040	Installations, matériel et outillage techniqu...	42 000,00
<b>85 000,00</b>				

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	1044	Installations, matériel et outillage techniqu...	-85 000,00
<b>-85 000,00</b>				

### AFFAIRE N° 03

#### **FINANCES – RECETTES REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Rapporteur : Monsieur MOISAN

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Par courrier reçu en mairie le 14 septembre 2019 GRDF a communiqué le linéaire concerné ainsi que le montant de la RODP 2019.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

- Au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 :

**RODP 2019** =  $(0,035 \text{ €} \times 10\,621 \text{ (L)} + 100) \times 1,24 \text{ (TR)}$ , soit : **585 Euros**

*(L) représente la longueur exprimée en mètre de canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.  
Taux retenu de 0,035 €/mètre.  
Taux de revalorisation cumulé (TR) au 01/01/2019 : 1,24*

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 :

**ROPDP 2019** =  $[0,35 \text{ €} \times 32 \text{ (L)} \times \text{TR}']$ , soit : **12 Euros**

*(L) représente la longueur exprimée en mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.  
Taux retenu de 0,035 €/mètre.  
Taux de revalorisation cumulé (TR) au 01/01/2019 : 1,06*

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, le plafond de redevance serait pour la commune de TADEN de **597 €**. (RODP 2019 + ROPDP 2019 = 585 € + 12 €)

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE ces modalités de calculs**
- **AUTORISE Madame le Maire à établir un titre de recette pour l'année 2019, pour permettre le versement de la redevance par GRDF.**

**AFFAIRE N° 04**

**FINANCES – RECETTES  
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Madame Le Maire

L'utilisation du domaine public pour exercer le commerce est subordonnée à l'autorisation préalable de l'administration (AOT). L'autorisation est également nécessaire si le vendeur utilise une partie du domaine public pour permettre aux clients d'accéder au lieu de vente et d'y stationner.

Par délibération du 19 juin 2019 le conseil municipal a donc décidé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public selon 2 variantes :

- ✓ 0,50 € par mètre linéaire occupé lors d'évènements épisodiques (manifestations ponctuelles, festivités associatives)
- ✓ 30 € par mois pour les ventes ambulantes régulières (camion pizza, crêpes, « food-truck »)

Il s'avère que ces montants apparaissent un peu faibles pour les évènements épisodiques et un peu élevés pour les ventes ambulantes (notamment quand le vendeur exerce plusieurs fois par semaine).

Monsieur GOUPIL estime que cette tarification vient alourdir les charges de commerçants valeureux et n'adhère pas au principe de cette redevance.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, nul ne pouvant occuper le domaine public gratuitement, en particulièrement pour y exercer une activité lucrative.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Par 16 voix pour et une voix contre (Monsieur GOUPIL)**

**FIXE les droits d'occupation du domaine public de la façon suivante :**

- ✓ **1 € par mètre linéaire occupé lors d'évènements éphémères**
- ✓ **0,50 € par mètre linéaire occupé lors des vides-graniers associatifs**
- ✓ **15 € par mois pour les ventes ambulantes régulières avec une utilisation hebdomadaire (camion pizza, crêpes, « food-truck »)**

**AFFAIRE N° 05**

**TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :**

**Liaisons douces Dombriand-Les Champs Blancs – Section 1  
Déplacement des mâts d'éclairage public  
Convention de travaux avec le SDE 22**

Rapporteur : Monsieur NOËL

En corrélation avec les travaux d'aménagement de liaisons douces entre Dombriand et Les Champs Blancs le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition de modification de l'éclairage public de cette dernière.

Ces travaux consistent à la :

- Dépose et repose des mâts d'éclairage public et des lanternes
- Confection de boîtes avec rallongement des câbles existants
- Reconstruction des massifs

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 7 100,00 € HT (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 4 260,00 €.

Cette somme a été budgétisée au Budget Primitif 2019.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Monsieur LE TIRAN trouve le montant de ces travaux élevé.



**Le conseil municipal,**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Par 16 voix pour et une abstention (Monsieur LE LEURC'H).**

- 1 APPROUVE le projet de déplacement des mâts d'éclairage public situés au niveau de la liaison douce Dombriand-Les Champs Blancs présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 100,00 € HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- 2. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

**AFFAIRE N° 06**

**ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSEE**

**Enquête publique sur la demande formulée par l'EARL LA FERME DU DOMAINE**

8

Rapporteur : Madame le Maire

L'EARL LA FERME DU DOMAINE sise « Le Domaine à Taden a présenté, le 04 juin 2019, une demande de restructuration d'un élevage porcin, avec regroupements de deux ateliers sur le même site, pour un total de 880 animaux équivalents.

Par arrêté du 02 août 2019 Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a diligenté une enquête publique à ce sujet du 24 septembre au 22 octobre 2019.

Monsieur MOISAN précise qu'il s'agit d'un regroupement de deux sites d'exploitation avec cheptel constant.

De fait le plan d'épandage doit être revu.

De 448 places d'engraissement sur chaque site (1340 porcs charcutier par an), soit 896 au total, l'effectif passerait à 880 sur un même site (16 porcs en moins par rapport aux 2 sites aujourd'hui distincts).

Monsieur MOISAN précise que les animaux sont élevés en « label rouge ».

Il est à noter quelques données environnementales :

1. Azote : 137 unités d'azote par hectare de surface agricole utile (maximum autorisé : 170)
2. Phosphore : 71 unités par hectare de surface agricole utile (maximum autorisé : 85)
3. 230,5 hectares de surfaces épandables dont 75% sur la commune de TADEN.

Monsieur GOUPIL fait remarquer qu'il s'agit de 880 places et non pas du nombre de porcs.



Il s'étonne par ailleurs qu'une des parcelles d'épandage soit située en zone Natura 2000 (cette parcelle, de plus, est pentue).

Enfin il s'interroge sur la fosse à lisier de Corseul dont il ne connaît pas vraiment le fonctionnement. Il fait remarquer que sur les visuels fournis (plans aériens notamment) cette fosse semble « camouflée » par une bâche et n'apparaît jamais clairement. Ceci lui paraît douteux et dangereux au regard de la configuration de cette fosse (implantée en aérien et très près du Frémur).

Monsieur NOËL regrette que ce projet traduise, une nouvelle fois, une logique de concentration des exploitations.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Par une voix pour, et 16 abstentions.**

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
THOREUX Evelyne			X
MOISAN Jean-Jacques	X		
PETIT Sabrina			X
COLSON André			X
PERCHER Maryse			X
PASDELOU Martine			X
LE TIRAN Jean-Paul			X
JOSSELIN Soizic			X
NOEL Olivier			X
LIGUET Michèle			X
ROBERT Alain			X
BOISSIERE Martine			X
GOUPIL Daniel			X
HENRY Gérard			X
BUCHON Sonia			X
LEMARCHAND Franck			X
LE LEURCH Jean-Michel			X

**EMET un avis favorable sur ce projet de restructuration.**

**AFFAIRE N° 07**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS  
(Information)**

Rapporteur : Madame le Maire

**A. Budget Principal / Décisions budgétaires modificatives n° 4 :**

Dans le cadre du « pacte fiscal » le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 27 mars 2019, d'autoriser le reversement au profit de Dinan Agglomération, de :

- 15% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant les bases existantes avant le 31/12/2016,
- 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases entre le 01/01/2017 et le 31/12/2018,
- 85% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases à partir du 01/01/2019 perçues par la commune en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques.

Sur la base de cette prévision et des projections faites par Dinan Agglomération le montant de ce reversement avait été budgétisé à hauteur de 16 000 €.

Les services de Dinan Agglomération ont communiqué, le 26 juillet dernier, le montant réel de ce reversement.

Ce dernier s'élève à 17 498 €.

Aussi un virement complémentaire de 2 000 € a-t-il été opéré au profit de l'article 739113 (Reversement conventionnels de fiscalité) par prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement (022).

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739216	Reversement conventionnels de fiscalité	+ 2 000,00 €

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 000,00 €

**B. Budget Principal / Décisions budgétaires modificatives n° 5 :**

Un permis de construire a été délivré à la SCI TADEN MAINGUY le 07/06/2012 (PC 02233912C006).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a alors calculé la taxe d'aménagement à devoir sur ce permis à l'issue des travaux.

Le 15/12/2013 le débiteur a procédé au règlement des sommes dues alors que les travaux n'étaient pas achevés.

Cependant, ce permis a, depuis, fait l'objet d'une annulation.

Un titre de paiement sollicitant le remboursement de cette somme a donc été émis à l'encontre de la commune en recouvrement de la taxe d'aménagement perçue à tort trop tôt.

Cette dépense exceptionnelle totalement imprévisible et inédite a donc nécessité les décisions budgétaires suivantes :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
10	10226	ONA			Taxe d'aménagement reversée	1 096,10
Total						1 096,10

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	ONA			Dépenses imprévues	-1 096,10
Total						-1 096,10

**C. Budget Principal / Décisions budgétaires modificatives n° 6 :**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...).

11

Concrètement il s'agit de valoriser en investissement des dépenses réalisées en fonctionnement.

Cette année trois opérations ont pu être identifiées :

- Les travaux de peinture intérieure de la chaudière bois
- La réhabilitation du bar du manoir
- La réhabilitation de la salle du courtil

Cette opération de « transfert » permet ainsi :

- de valoriser le travail des agents municipaux (non recours aux marchés publics notamment)
- de récupérer la TVA
- de diminuer les dépenses de fonctionnement

Des écritures comptables spécifiques entre sections (fonctionnement et investissement) sont à constater. Aussi s'est-il avéré nécessaire de prélever 5 000 € en dépenses imprévues d'investissement pour abonder la ligne 2313-040 (travaux en régie).

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2313	ONA			Immobilisations en cours (régie)	5 000,00
Total						5 000,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	ONA			Dépenses imprévues	- 5 000,00
Total						- 5 000,00

**D. Budget Annexe Camping / Décisions budgétaires modificatives n° 2 :**

Le camping rencontre des dysfonctionnements au niveau de son système informatique.

Au regard de la complexité de gestion de ce système et des différents interlocuteurs rencontrés (matériel, logiciels, téléphonie, paiement ...) il a été fait appel au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour l'établissement d'un diagnostic (gratuit).

Une restitution de cette étude a été faite en mairie le 23 septembre dernier.

Les points suivants ont été mis en exergue :

1. Désengorger le support faisant office de « baie de brassage »
2. Transfert de la machine à affranchir en Mairie
3. Installation d'une véritable baie de brassage (un devis de 1 207.8 € HT a été adressé à ce sujet)
4. Etendre le diagnostic informatique à l'ensemble des équipements municipaux (mairie, écoles ...) : le CDG 22 a été sollicité à ce sujet
5. Envisager le renouvellement des 2 postes informatiques de l'accueil

A noter que ces éléments n'avaient pas été envisagés lors de la préparation budgétaire mais s'avèrent urgents pour assurer le bon fonctionnement du camping.

Il apparaît donc opportun de réaliser ces différents points avant le mois de mars 2020 et le BP 2020.

Pour cela il s'est avéré nécessaire de prélever 5 000 € sur les dépenses imprévues d'investissement pour abonder la ligne 2183 (matériel de bureau et informatique), actuellement non créée, de l'opération 1001 (acquisition de matériel) notamment pour les points 3 et 5.

12

Aussi une décision budgétaire modificative s'est-elle avérée nécessaire pour prélever 5 000 € sur les « dépenses imprévues d'investissement ».

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	1001 / matériel	matériel de bureau et informatique	+ 5 000,00

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000,00

## **AFFAIRE N° 08**

### **MOTION – VŒUX**

**Opposition au projet de « géographie visitée » de la Direction Générale des Finances Publiques**

Rapporteur : Madame le Maire

L'intersyndical, par courrier en date du 30 septembre dernier et par mail du 04 octobre 2019, sollicite du conseil municipal le vote d'une motion de soutien aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) impacté par le projet de « Géographie revisitée ».

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ADOPTE la motion de soutien suivante :**

*« La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.*

*Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ou nouveau réseau de proximité ».*

*Elle se traduit au niveau national par la suppression de :*

*900 trésoreries de proximité ;*

*300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).*

*Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service.*

*Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.*

13

*La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service (MFS) pour un accueil physique des usagers de la DGFIP assuré en premier lieu par des agents des communes ou des EPCI, n'est pas de nature à répondre aux enjeux d'accessibilité des usagers à un service public de qualité, et se traduira par un transfert de charges vers les collectivités locales.*

*La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques gros centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.*

*Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » déconnectés de la gestion comptable au quotidien, ayant vocation à délivrer ponctuellement le conseil aux élus, mais sans aucun pouvoir de décision.*

*Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;*

*Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;*

*Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;*

*Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;*

*Pour ces motifs et en conséquence le Conseil Municipal de TADEN*

*Exprime sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de certaines Trésoreries, de Services des Impôts des Particuliers et de Services des Impôts des Entreprises ;*

*S'oppose fermement à ce projet de restructuration au niveau départemental et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre ces projets de fermetures, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la facture territoriale et numérique.*

*Réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales.*

*Se prononce pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice ».*

### **QUESTION DIVERSE N° 01**

#### **Invitations diverses / Madame Le Maire**

Madame le Maire rappelle que plusieurs cérémonies seront organisées au cours de ce mois de novembre 2019.

Elle invite notamment les conseillers municipaux aux manifestations suivantes :

- 11 novembre 2019 – 11h30 : commémoration de l'armistice 1914-1918
- 14 novembre 2019 – 17h30 : visite de la chaufferie bois par le conseil municipal et le personnel communal
- 29 novembre 2019 – 10h00 : inauguration de la chaufferie bois sous la présidence de Madame la Sous-Préfète de Dinan

14

### **QUESTION DIVERSE N° 02**

#### **PLUIh : projet de déclassement de la parcelle AC 28 (La Ville Haussant / « Décathlon ») / Messieurs HENRY et COLSON**

Monsieur COLSON indique que le terrain acquis par Décathlon (parcelle AC 28) était identifié à vocation commerciale par le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).

Il lui semblerait donc, de ce fait, que le terrain ne puisse être déclassé et rendu inconstructible par le biais de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sauf à engager juridiquement et financièrement la commune.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est intercommunal et ne relève donc pas, ni de la volonté, ni de la responsabilité juridique, communale.

Elle précise que ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises en conseil municipal en amont et est étudié actuellement par Dinan Agglomération, porteuse du PLUI, cette dernière ne souhaitant prendre aucun risque juridique.

Ce point est donc actuellement étudié de façon rigoureuse d'un point de vue juridique par les services et avocats de l'agglomération.

Monsieur HENRY précise que ces terrains ont été mis en « zones de réserves commerciales » lors du SCOT et apparaissent comme les seules réserves à l'échelle du pôle urbain de Dinan. Il fait également remarquer qu'un certificat d'urbanisme positif a été délivré le 28 novembre 2018 et que ce dernier a une durée de



validité de 3 ans. Il précise par ailleurs que la totalité des taxes foncières reviennent directement à la commune ce qui n'est pas mince d'un point de vue financier. Enfin, il estime que c'est bien la commune de Taden qui serait assignée en justice en cas de contentieux et non l'agglomération.

Madame le Maire souligne que la commune ne vote pas de révision de PLU mais que c'est bien l'agglomération qui est compétente en matière de PLUI et statuera donc à ce sujet. Dinan Agglomération endossera, de facto, toute responsabilité juridique et financière sur ce point.

Monsieur HENRY fait remarquer que certains conseils municipaux ont délibéré sur les remarques émanant de l'enquête publique et suggère un nouveau vote du conseil municipal sur ce point.

Madame le Maire n'y est pas favorable, le conseil municipal ayant déjà dûment délibéré au préalable.

Monsieur NOËL s'accorde sur ce point.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.*